

**COMPTE RENDU ET DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT REMY DES MONTS du 24 septembre 2015**

L'an deux mil quinze, le **vingt-quatre septembre** à 20 heures, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 16 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

<p>Date de convocation : 05/06/2015 Date d'affichage : 19/06/2015 Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 13 et 14 à partir de la délibération 2015 -70</p>	<p>Présents : Mmes et MM : Elisabeth CORBIN, Sabrina RICHARD, Charlotte LETOURNEUR, Fanny GISSELERE, Isabelle GOULETTE, Rémy YVON, Eric COLLIN, Jacky LALOI, Hubert LECUREUR , Gilles MURAIL, David PAYSAN, Geoffrey PERRIN. Isabelle GOULETTE à partir de la délibération 2015-70</p> <p>Absents, excusés : Arnaud JUGLET a donné procuration à Hubert LECUREUR Thierry RUEL Isabelle GOULETTE a donné procuration à Fanny GISSELERE jusqu'à délibération 2015-70</p> <p>Secrétaire de Séance : Sabrina RICHARD</p>
--	--

Ordre du jour :

- CDC GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURE PAPIER
- MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAOSNOIS
- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANFERTS DE CHARGES (CLETC)
- RENOUELEMENT CONTRAT COMBUSTIBLES BOIS CHAUFFERIE BOIS ECOLES
- POSE D'UNE DOUCHE LOGEMENT 8 ALLEE DU TRAMWAY
- REDEVANCE GRDF 2015
- ECOLES MAMERS PARTICIPATION 2014-2015
- POS PLU / LANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION
- ETUDE POUR APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE
- CALVAIRE
- DECISIONS MODIFICATIVES (taxe foncière, voirie en fonctionnement...)
- QUESTIONS DIVERSES

La réunion de conseil municipal du 18 juin 2015 est approuvée à l'unanimité sans observations.

**2015-63 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAOSNOIS : GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACHAT DE FOURNITURE PAPIER**

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,
Vu le contenu du projet de convention de groupements de commandes,

Monsieur le Maire informe qu'afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats, la communauté de communes du Saosnois, des communes et syndicats ont décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat de papier. Ce choix est guidé par un souci d'abaisser les prix et les coûts de gestion.

Dans ce cadre, il convient de désigner un représentant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement. Celui-ci est élu parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune ayant voix délibérative. En plus du membre titulaire est désigné un membre suppléant.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier

ACCEPTTE que la communauté de communes du Saosnois soit désignée coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

ACCEPTTE que le coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, signe le marché

ELIT **M.Philippe CHARTIER** en tant que membre titulaire et **M.Rémy YVON** en tant que membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes et syndicats candidats et toutes les pièces nécessaires.

2015-64 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAOSNOIS : MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAOSNOIS

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et plus particulièrement l'article 164 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,
Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et plus particulièrement l'article 18 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM »,
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Saint-Vallier, 16 octobre 1970, n°71 536 relatif au principe d'intervention,
Vu l'arrêt commune des Aubiers, 4 mai 1984, n° 37.179 relatif au principe de divisibilité de la compétence,
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Berchères Saint-Germain, 26 octobre 2001, n°234332 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune d'Haumont, 7 janvier 2004, n° 217251 relatif au principe de spécialité,
Vu la circulaire du 5 juillet 2001 relative à la mise en œuvre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la circulaire du 15 septembre 2004 aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »,
Vu la circulaire du 23 novembre 2005 relative à l'intercommunalité,
Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire de février 2006 relative à l'assistance au profit des communes et de leurs groupements à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie,
Considérant que s'il appartient au seul conseil communautaire de définir à la majorité des deux tiers de ses membres l'intérêt communautaire de la voirie, les propositions des commissions communautaires, validées par le conseil communautaire le 7 juillet 2015, circonscrivent les contours de cet intérêt communautaire aux matières figurant sur la note explicative adressée à chaque commune et dont le maire donne lecture,

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modifications statutaires des compétences,
Vu l'article 5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences,
Vu l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences requises permettant de bénéficier de la bonification de la dotation globale de fonctionnement,
Vu l'arrêté préfectoral n° 940-4087 du 26 décembre 1994 portant création de la Communauté de Communes du Saosnois ;
Vu la délibération de la communauté de communes du Saosnois n° 2015/066 relative à l'adoption du régime fiscal codifié à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu les délibérations de la communauté de communes du Saosnois n° 2015/064 et n° 2015/067 du 7 juillet 2015 proposant les modifications statutaires suivantes,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal ACCEPTE, à l'unanimité d'ajouter à l'article 5 des statuts de la communauté de communes du Saosnois :

- 1°) dans le groupe de compétences optionnelles, le groupe de compétence suivant :
Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
- 2°) dans le groupe de compétences obligatoires au bloc de compétence « aménagement de l'espace », la mention suivante : « zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ».
- 3°) dans le groupe de compétences optionnelles, au bloc de compétence « politique du logement et du cadre de vie » :
à la suite du paragraphe sur le logement social, la mention suivante « action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

2015-65 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAOSNOIS DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANFERTS DE CHARGES (CLETC)

Vu la loi °99-586 du 12 juillet 1999 relatif au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n°2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 940-4087 du 26 décembre 1994 portant création de la Communauté de Communes du Saosnois,
Vu le III de l'article 1609 quinquies C relatif aux conditions d'adoption de la taxe professionnelle unique et de la cotisation foncière des entreprises à compter du 1^{er} janvier 2011,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la fiscalité professionnelle unique,
Vu l'article L.5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la reconnaissance à l'éligibilité de la bonification de la dotation globale de fonctionnement,
Vu la délibération de la communauté de communes du Saosnois n° 2015/066 relative à l'adoption du régime fiscal codifié à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et à la création de la CLETC,
Vu les délibérations de la communauté de communes du Saosnois n° 2015/064 et n° 2015/067 du 7 juillet 2015 proposant les modifications statutaires dans les domaines de « la voirie », de « l'aménagement de l'espace », du « logement social »,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder, parmi ses membres, à la désignation de ses représentants au sein de la CLETC, dans le cadre de l'institution de la Fiscalité Professionnelle Unique,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal parmi ses membres DESIGNNE, à l'unanimité

Monsieur Philippe CHARTIER pour siéger en tant que **titulaire** à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la communauté de communes du Saosnois, dans le cadre de l'institution de la Fiscalité Professionnelle Unique,

Monsieur LECUREUR Hubert en tant que **suppléant** en cas d'empêchement du titulaire de siéger à ladite commission.

2015-66 RENOUELEMENT CONTRAT COMBUSTIBLES BOIS CHAUFFERIE BOIS ECOLES

Le renouvellement du contrat de fournitures bois pour la chaudière arrivant à terme, il est présenté une proposition de renouvellement de contrat

Considérant que seul BIO COMUBSTIBLES garantie pour l'instant le taux d'humidité permettant à la chaudière de fonctionner correctement, le conseil décide de renouveler le contrat avec la société BIO COMBUSTIBLES sis 14123 Fleury sur Orne, route des digues à compter du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2018 aux conditions suivantes :

- Contrat de 3 ans
- 154.80€ TTC (TVA 10%) la tonne livrée.

Le conseil charge le maire ou son représentant de signer le contrat présenté.

2015-67 GRDF REDEVANCE 2015

Conformément aux articles L 2333-84 ET I 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2015, le plafond du s'établit à **123€**, **le conseil, invité à valider le calcul au titre de l'année 2015** après revalorisation,

ADOpte le calcul de la redevance ci-dessus à l'unanimité des membres présents

2015-68 POSE D'UNE DOUCHE LOGEMENT 8 ALLEE DU TRAMWAY

Suite à la réunion du 18 juin concernant l'installation d'une douche au logement 8 allée du tramway, le maire informe le conseil de la signature du Devis GOSSET : 1 467.80€ HT soit 1 614.58€ TTC
Le conseil prend acte et charge le maire d'imputer cette dépense en section d'investissement par décision modificative

LOGEMENT LOCATIF LES CHANVRIERS – CUVE

Suite à la visite de SBR (Sébastien BUTÉ Récupération) le démontage découpage de la cuve à fioul logement des chanvriers aura lieu le 30 septembre. Intervention gratuite en échange de la cuve.

LOGEMENT LOCATIF MONTGRIGON

La CAF a remboursé une partie de l'APL due sur les loyers du logement de Montgrignon. L'association tutélaire ATH verse depuis juillet dernier le courant et un plan d'apurement a été mis en place pour le restant dû. Une assignation à comparaître est en cours au tribunal d'instance du Mans.

URGENCE-PLAINTES

Il est rappelé qu'en cas de situations semblant dangereuses pour autrui, de plaintes suite à problèmes de voisinages, etc... il est conseillé d'appeler le **119**, centre d'appels anonymes.

LOGEMENTS LOCATIFS LES CHARMILLES ET TRAMWAY

La peinture des portes d'entrée réalisée par Essaimage est terminée et donne satisfaction.

2015-69 ECOLES MAMERS PARTICIPATION 2014-2015

La ville de Mamers sollicite les participations aux dépenses de fonctionnement des écoles de Mamers Maternelles : 1 267€ -Primaires : 545€

Considérant le nombre d'enfants scolarisés à Mamers et titulaires d'une dérogation,

Après étude de la liste annexée, **le conseil décide à l'unanimité ou vote** de participer à hauteur de 04 enfants en maternelle, soit 5 068€.

06 enfants en primaire soit 3 270€.

Soit au total de **8 338€**.

Le conseil à l'unanimité charge le maire d'imputer la somme de **8 338€** au budget en cours approvisionné au BP

COMPTE RENDU SIVOS DE LA DIVE

Réunion du 03/09 : prise en charge des frais de transports par le Sivos 35€ sur 49€ sollicité auprès des familles suite à suppression de la facture transports.

Mise en place de 3 groupes pour les TAP NAP au lieu de 2 et embauche d'une personne supplémentaire à St Vincent – et une personne en Contrat d'avenir sur St Rémy.

Effectifs de rentrée : 143 élèves –

ASSAINISSEMENT TRAVAUX REHABILITATION

L'agence de l'eau a accusé réception de l'éligibilité des travaux de réhabilitation du réseau.

L'aide financière s'élèverait à 8 295.70€ (notification du 30 juillet 2015) si le total des travaux éligibles s'élève à 23 702€ contrôle étanchéité compris.

2015-70 REHABILITATION -RESEAU ASSAINISSEMENT-CONTROLE ETANCHETITE

A la demande de l'agence de l'eau, une consultation pour le contrôle des travaux de réparations du réseau d'assainissement collectif a été lancée :

Le conseil après étude des devis de deux sociétés, à l'unanimité, charge le maire de signer le devis de la société SARP CENTRE OUEST sise ZI « Saint Malo » 37320 ESVRES, pour 417€ H.T et de l'imputer au budget assainissement en section d'investissement sur le programme de rénovation du réseau.

2015-71 DEMANDE D'APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMÉ (ad'ap)

Membres présents : 13 Pour : 11/ Contre : 03 /Abstentions :00
--

Considérant les articles L.111-7 ET d.111-19-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH),
Considérant l'arrêté du 08 décembre 2014 relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public (IOP),

Après avoir testé les outils d'autodiagnostic sur le site du ministère, et vu la complexité des éléments à renseigner, le maire propose au conseil, de demander l'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (ad'ap)

- soit selon l'autodiagnostic présenté,
- soit de faire appel à un bureau d'études spécifique,

Considérant le coût d'un bureau d'études, les aménagements réalisés récemment, et après vote comme ci-dessus, pour la rédaction du document selon l'autodiagnostic.

Il est décidé de transmettre la demande d'approbation après rédaction établie par la collectivité.

POS PLU

Vu la délibération pour l'inscription d'une étude de révision du PLU, les services de la DDT assureront une présentation et assistance le **mardi 29 septembre 2015 à 14h30**. Lancement de la procédure **avant fin novembre**, date de répartition des dotations DGD.

STAGIAIRE – ENTRETIEN

Pour information et conformément à la délibération en date du 29 juin 2011, une convention de stage en entreprise a été signée avec MAISONS FAMILIALES RURALES DE afin d'accueillir un élève domicilié sur Saint Rémy des Monts du 07 septembre 2015 pour 09 semaines en alternance jusqu'au 18 décembre 2015 :
BARAT Brice

CIMETIERE

L'entreprise EBM a réalisé des tests d'évolution des fissures sur le mur du cimetière. Constat a été fait que le mur ne bougeait plus.

EBM a proposé de refaire les joints sur les parements et laisser les fissures verticales car les reprises seraient visibles. La peinture du portail a été réalisée.

CHEMIN RANDONNEE GR 235

Les travaux d'aménagement de la portion du GR 235 réalisés par le Comité Départemental de Randonnée de la Sarthe, aidé de bénévoles, sont terminés.

Afin de régulariser la situation, le conseil général va procéder aux bornages des différentes propriétés désormais matérialisées et préparer l'acte administratif correspondant.

2015-72 DECISIONS MODIFICATIVES N°03- VIREMENTS DE CREDITS

Considérant que les travaux de voirie du programme 2015 correspondent à un entretien et non un investissement,

Considérant que l'exonération de la taxe foncière des derniers logements locatifs n'est plus applicable (dernière année 2014), et considérant les insuffisance de prévisions budgétaires de 4 200€ pour 5 424€, il convient d'augmenter le compte 63512 de 1 230€ à prélever sur le compte 678. Le conseil à l'unanimité charge le maire de procéder aux virements de crédits nécessaires :

Section de fonctionnement

Compte 678 = - 1 230€

Compte 63512 = 1 230€

Compte 61523 = 12 850€

Compte 6226 = 650€

Compte 023 = 13 500€

Section d'investissement

Compte 2315 = - 13 500€

Compte 021 = 13 500€

CALVAIRE

Le Père MAMELLE de la paroisse Sainte Marie souhaiterait bénir les calvaires de la paroisse.

Le calvaire rue du Vairais nécessitant une réhabilitation (croix tombée et bois inexistant, statue avec un bras cassé à réparer) il est proposé de solliciter un devis auprès d'Essaimage.

11 NOVEMBRE INVITATIONS

PRIX REPAS en cours avec BURET Laurent (1 année sur deux) – La liste des invitations sera à retourner avant le 30.10.2015

Quelques dates

- Mardi 29/09 -18h et mercredi 30 matin : Bulletin de septembre : distribution prévue semaine 40
- Lundi 28/09-18h30 : rédaction du dossier d'Accessibilité suite à diagnostic
- Vendredi 02 octobre 2015 -13h30 : commission personnel en présence des agents techniques
- Mardi 06 octobre -19h : commission FLEURISSEMENT en présence de M MARY (sujets de Noël) –
- Commission VOIRIE : projets de travaux 2015-2016. : Reste à définir
- Sous réserve : Jeudi 05 novembre 2015 : réunion de conseil : et réunion des adjoints le 30 octobre 2015-9h.
- Dimanche 06 et 13 décembre : Elections régionales

Questions diverses

Où en est le site internet ? : le site est actif, accessible mais non renseigné et les démonstrations-formations n'ont pas encore été organisées.

Les agents techniques ont réclamé des vêtements de travail auprès de certains conseillers car l'indemnité de chaussures et petits équipements n'est pas suffisante : le maire rappelle qu'une IAT et une indemnité de chaussures et une indemnité de petit matériel ont été mises en place suite à une décision issue d'une réclamation et les vêtements achetés par la commune n'étant pas de bonne qualité.

Les agents disposent conformément à la réglementation d'une indemnité maximale fixé par décret depuis 2005 de 32.74€ par an en indemnités chaussures et 32.74€ de petit équipement et d'une IAT à hauteur de 58.44 par an. Soit au total d'une somme de **123.96€**. Un entretien aura lieu avec la commission personnel.

La séance est levée à 22h40